

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

C.I.S.P.R.

Publication 10

Première édition — First edition

1971

Organisation, règles et procédures du C.I.S.P.R.

Organization, rules and procedures of the C.I.S.P.R.



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé
Genève, Suisse

STANDARD ISO.COM: Click to view the full PDF of CISPR 10:1971

Withdrawn

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

C.I.S.P.R.

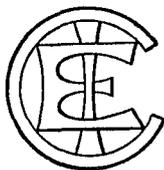
Publication 10

Première édition — First edition

1971

Organisation, règles et procédures du C.I.S.P.R.

Organization, rules and procedures of the C.I.S.P.R.



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe

Genève, Suisse

ORGANISATION, RÈGLES ET PROCÉDURES DU CISPR

SECTION UN : HISTORIQUE

1. En 1933, une conférence ad hoc des organisations internationales intéressées s'est réunie à Paris pour décider comment le sujet des perturbations radioélectriques devait être traité sur le plan international. Il a été décidé, d'un commun accord, que le problème le plus important sur le plan international était d'assurer l'uniformité des méthodes de mesure et de stipuler des limites afin d'éviter toutes difficultés lors de l'échange de produits et de services. Afin d'encourager la formation de recommandations internationales sur les perturbations radioélectriques, la conférence a recommandé la constitution d'un Comité mixte de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) et de l'Union Internationale de Radiodiffusion (UIR), où un certain nombre d'autres organisations internationales intéressées en la matière seraient représentées. Le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.) ne souhaitait pas devenir membre à part entière.
2. La première réunion officielle du CISPR a eu lieu à Paris en 1934, sous la présidence de feu Sir Clifford Paterson. Des délégués nommés par les Comités nationaux de la CEI et par des organisations membres de l'UIR y ont pris part, ainsi que les représentants de la Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques, de l'Union Internationale des Chemins de Fer et de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique, et des observateurs du Comité Consultatif International Téléphonique (maintenant C.C.I.T.T.) et de la Commission Mixte Internationale.
3. Jusqu'en 1939, le CISPR avait tenu deux Réunions Plénières (en 1934 et en 1935) et un sous-comité d'experts avait tenu sept réunions (en 1934, 1935 (2), 1936, 1937 (2) et 1939); huit rapports avaient été publiés, concernant essentiellement un équipement de mesures normalisé.
4. Après la deuxième guerre mondiale, l'UIR ne s'est pas reconstituée. A partir de la première Réunion Plénière d'après guerre (Paris, 1950), le CISPR n'a plus été considéré comme un Comité mixte d'organisations internationales (dont la CEI) mais il est devenu un Comité spécial de la CEI; son statut est toutefois différent de celui des autres Comités d'Etudes de la CEI par le fait que ses Membres ne comprennent pas seulement les Comités nationaux de la CEI, mais aussi un certain nombre d'organisations internationales intéressées en la matière.

SECTION DEUX : DOMAINE D'ACTIVITÉ

Le domaine d'activité est le suivant :

5. Accords internationaux

Promouvoir les accords internationaux sur les aspects des perturbations radioélectriques énumérés ci-après, principalement dans le but de favoriser une réception satisfaisante des services de radiodiffusion et de télévision et de faciliter le commerce international.

ORGANIZATION, RULES AND PROCEDURES OF THE CISPR

SECTION ONE: HISTORICAL BACKGROUND

1. In 1933, an ad hoc conference of interested international organizations was held in Paris to decide how the subject of radio interference should be dealt with internationally. There was general agreement that the most important international problem was to secure some uniformity in the method of measurement and stipulation of limits to avoid difficulties in the exchange of goods and services. In order to promote the formulation of internationally agreed recommendations on radio interference, the conference advised the formation of a Joint Committee of the International Electrotechnical Commission (IEC) and the International Broadcasting Union (UIR) with representation of a number of other international organizations interested in the matter. The International Radio Consultative Committee (C.C.I.R) did not wish to be a full member.
2. The first official meeting of the CISPR took place in Paris in 1934, under the Chairmanship of the late Sir Clifford Paterson and included delegates nominated by the National Committee of the IEC and by member organizations of the UIR, representatives from the International Conference on Large High-tension Electric Systems, the International Union of Railways and the International Union of Producers and Distributors of Electrical Energy and observers from the International Telephone Consultative Committee (now C.C.I.T.T.) and the "Commission Mixte Internationale".
3. Up until 1939, the CISPR had held two Plenary Meetings (in 1934 and 1935) and a group of experts had held seven meetings (in 1934, 1935 (2), 1936, 1937 (2) and 1939); eight reports, dealing mainly with a standard measuring equipment, had been issued.
4. After the second World War, the UIR was not re-formed. From the first post-war Plenary Session (Paris, 1950) onwards, the CISPR was no longer considered a Joint Committee of international organizations including the IEC, but became a Special Committee under the sponsorship of the IEC whose status differed from that of the other IEC Technical Committees in that CISPR Member Bodies not only comprised National Committees of the IEC, but also a number of international organizations interested in radio interference.

SECTION TWO: TERMS OF REFERENCE

The terms of reference are:

5. **International agreements**

To promote international agreement on the aspects of radio interference set out hereafter, with the primary objects of fostering satisfactory reception of sound and television broadcasting services and of facilitating international trade.

- 5.1 Protection de la réception radioélectrique et en premier lieu de la radiodiffusion et de la télévision contre les perturbations provoquées par:
 - a) Les appareils électriques de tous genres.
 - b) Les systèmes d'allumage.
 - c) Les réseaux électriques, y compris les systèmes de transport électriques.
 - d) Les appareillages industriels, scientifiques et électro-médicaux à radiofréquences (à l'exclusion des rayonnements émis par les émetteurs destinés à la transmission d'informations).
 - e) Les récepteurs de radiodiffusion et de télévision.
- 5.2 Equipement et méthodes de mesure des perturbations.
- 5.3 Limites des perturbations provenant des sources énumérées au paragraphe 5.1.
- 5.4 Limites d'immunité des installations de radiodiffusion et de télévision aux perturbations et (en liaison avec la CEI) prescriptions des méthodes de mesure de cette immunité.
- 5.5 Incidence des règles de sécurité sur les méthodes de réduction des perturbations des équipements électriques.
6. **Collaboration avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.)**

Collaborer avec le C.C.I.R. de la façon suivante:

 - 6.1 Entreprendre, à la demande du C.C.I.R., l'étude des perturbations des services qui sont en dehors des intérêts primordiaux du CISPR.
 - 6.2 Se concerter avec le C.C.I.R. lorsqu'il apparaît que l'extension de la série d'appareils de mesure ou du domaine des mesures, au-delà de ce qui se rapporte aux intérêts primordiaux du CISPR, serait mutuellement avantageuse.
 - 6.3 Attirer l'attention du C.C.I.R. sur certains détails des études du CISPR susceptibles de l'intéresser.
 - 6.4 Echanger des observateurs aux réunions.
 - 6.5 Admettre le représentant du C.C.I.R. aux réunions du Comité Directeur du CISPR.
7. **Autres collaborations sur le plan international**

Collaborer avec d'autres organisations internationales intéressées par la protection contre les perturbations radioélectriques.

SECTION TROIS : RÈGLES ET PROCÉDURES

Généralités. En principe, le CISPR suit, dans son travail, les méthodes adoptées par la CEI, bien que certaines divergences soient nécessaires en raison de la nature particulière de ses études. Les règles et méthodes ci-après répondent à ce souci.

8. **Membres**

- 8.1 Le CISPR comprend les Comités Membres suivants:
 - Chaque Comité national de la CEI.
 - L'Union Européenne de la Radiodiffusion (UER).
 - L'Organisation Internationale de la Radiodiffusion et de la Télévision (OIRT).

- 5.1 Protection of radio reception, primarily of sound and television broadcasting, from interference caused by:
 - a) Electrical appliances of all types.
 - b) Ignition systems.
 - c) Electricity supply systems, including electric transport systems.
 - d) Industrial, scientific and electro-medical radio-frequency equipment (excluding radiation from transmitters intended for conveying information).
 - e) Sound and television broadcasting receivers.
- 5.2 Equipment and methods for the measurement of interference.
- 5.3 Limits for interference caused by the sources listed in Sub-clause 5.1.
- 5.4 Limits for the immunity of sound and television broadcasting installations from interference and (in liaison with the IEC) the prescriptions of methods of measurement of such immunity.
- 5.5 Impact of safety regulations on interference suppression of electrical equipment.
6. **Collaboration with the International Radio Consultative Committee (C.C.I.R.)**

To collaborate with the C.C.I.R. as follows:

 - 6.1 At the request of the C.C.I.R., to undertake studies of radio interference to services which fall outside the primary interests of the CISPR.
 - 6.2 To consult with the C.C.I.R. where it appears that an extension of the range of measuring equipment or of the scope of measurements, beyond those related to the primary interest of the CISPR, would be mutually advantageous.
 - 6.3 To bring to the attention of the C.C.I.R. details of any CISPR studies which appear likely to interest them.
 - 6.4 To exchange observers at meetings.
 - 6.5 To accept the representative of the C.C.I.R. at the meetings of the CISPR Steering Committee.
7. **Other international collaboration**

To collaborate with other international organizations interested in radio interference suppression.

SECTION THREE : RULES AND PROCEDURE

General. In principle, the CISPR in its work shall follow the procedures of the IEC, but some departures from these procedures may be necessary because of the specialized nature of the studies. The following rules cover this situation.

8. **Membership**

- 8.1 The CISPR is composed of the following Member Bodies:
 - Each National Committee of the IEC.
 - European Broadcasting Union (EBU).
 - International Radio and Television Organization (OIRT).

- La Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques (CIGRE).
- L'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique (UNIPEDÉ).
- L'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC).
- L'Union Internationale des Transports Publics (UITP).
- La Commission Internationale de Réglementation en vue de l'Approbation de l'Equipement Electrique (CEE).

De plus, le CISPR collabore avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.) (voir l'article 6).

- 8.2 Les Comités Membres sont désignés collectivement, sous le nom de "Comités nationaux de la CEI et autres Organisations Membres du CISPR".
- 8.3 Toute autre organisation internationale qui est intéressée par les aspects internationaux de la suppression des perturbations radioélectriques peut devenir membre du CISPR, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Plénière du CISPR.

9. Structure du CISPR

9.1 Le CISPR comporte :

- une Assemblée Plénière ;
- un Comité Directeur ;
- des Sous-Comités ;
- des Groupes de Travail.

En outre, des groupes ad hoc peuvent être créés par l'un quelconque des niveaux ci-dessus pour réaliser à court terme une tâche spéciale.

Le rôle et l'organisation des quatre niveaux ci-dessus sont exposés en détail aux articles 14, 15, 16 et 17.

- 9.2 La structure et l'organisation du CISPR ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée Plénière.

10. Réunions du CISPR

Le CISPR se réunit de la façon suivante :

- 10.1 *Assemblée Plénière*; normalement tous les trois ans.
- 10.2 *Comité Directeur*; normalement chaque année, à moins que le Président du CISPR n'en décide autrement. Les réunions annuelles doivent être normalement associées aux réunions groupées des Groupes de Travail du CISPR. Le Comité Directeur peut être réuni à tout moment pendant une Réunion Plénière.
- 10.3 *Sous-Comités*; normalement tous les trois ans au moment de la Réunion Plénière. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à la demande du Comité Directeur du CISPR qui agit sur l'avis du Président du Sous-Comité en question.
- 10.4 *Groupes de Travail*; selon les besoins et généralement au moins une fois par an. Lorsque cela est possible, les réunions des Groupes de Travail doivent être groupées en un même lieu et tenues en même temps ou les unes après les autres.
- 10.5 *Groupes ad hoc*; selon les besoins.

Note. — Une réunion de l'Assemblée Plénière et des Sous-Comités est appelée "Réunion Plénière".

- International Conference on Large Electric Systems (CIGRE).
- International Union of Producers and Distributors of Electrical Power (UNIPED).
- International Union of Railways (UIC).
- International Union of Public Transport (UITP).
- International Commission on Rules for the Approval of Electrical Equipment (CEE).

(For collaboration with the C.C.I.R., see Clause 6.)

- 8.2 The Member Bodies are known, collectively, as “The National Committees of the IEC and other Member Organizations of the CISPR”.
- 8.3 Any other international organization having a recognized interest in the international aspects of the abatement of radio interference may become a member of the CISPR, subject to acceptance by the Plenary Assembly of the CISPR.

9. Structure of the CISPR

- 9.1 The CISPR shall consist of:

- a Plenary Assembly;
- a Steering Committee;
- Sub-Committees;
- Working Groups.

In addition, ad hoc groups may be formed, for a special short-term task, by any of the above four levels.

The functions and organization of the above four levels are set out in greater detail in Clauses 14, 15, 16 and 17.

- 9.2 The structure and organization of the CISPR may be modified only by the Plenary Assembly.

10. Meetings of the CISPR

Meetings of the CISPR are held as follows:

- 10.1 *Plenary Assembly*; normally every three years.
- 10.2 *Steering Committee*; normally every year, unless as otherwise decided by the Chairman of the CISPR. The yearly meetings shall normally be associated with any grouped meeting of CISPR Working Groups. The Steering Committee shall be on call throughout the duration of a Plenary Meeting.
- 10.3 *Sub-Committees*; normally every three years as part of a Plenary Meeting. Additional meetings may be held as necessary upon the authority of the CISPR Steering Committee acting upon the advice of the Chairman of the Sub-Committee concerned.
- 10.4 *Working Groups*; as necessary, and generally at least once every year. Where possible, the meetings of Working Groups should be grouped in one location and be held either concurrently or sequentially.
- 10.5 *Ad hoc Groups*; as necessary.

Note. – A meeting of the Plenary Assembly and Sub-Committees is referred to as a “Plenary Meeting”.

11. Présidents

- 11.1 Le CISPR a un Président. Celui-ci préside la Réunion Plénière.
- 11.2 Chaque Sous-Comité et Groupe de Travail a un Président officiel.
- 11.3 Le Président du Sous-Comité A préside le CISPR et le Comité Directeur en l'absence du Président du CISPR.
- 11.4 Le Président du CISPR est nommé par l'Assemblée Plénière pour une durée de six ans. Afin d'assurer une certaine continuité, cette période doit embrasser au moins deux Réunions Plénières successives et être au besoin ajustée pour remplir cette condition. Tous les Comités Membres ont le droit de vote pour élire le Président. Le Président est immédiatement rééligible pour une nouvelle période de six ans.
- 11.5 Les Présidents des Sous-Comités et des Groupes de Travail sont nommés par l'Assemblée Plénière sur la recommandation du Comité Directeur. Dans l'intervalle entre les Réunions Plénières, le Comité Directeur peut faire des nominations provisoires pour assurer la continuité des travaux.

12. Secrétariat

Le Secrétariat Général du CISPR est assuré par l'un des Comités Nationaux de la CEI à la demande de l'Assemblée Plénière. Le Secrétariat Général a les responsabilités suivantes :

- 12.1 Pourvoir l'Assemblée Plénière et le Comité Directeur d'un Secrétariat.
- 12.2 Prendre, en accord avec le Bureau Central de la CEI, les dispositions nécessaires pour organiser les réunions de l'Assemblée Plénière, du Comité Directeur, des Sous-Comités et les réunions groupées de Groupes de Travail. L'organisation des réunions séparées de Groupes de Travail individuels n'est pas du ressort du Secrétariat Général.
- 12.3 Aider, selon les besoins, lors des réunions groupées de Groupes de Travail, à la préparation des documents pour diffusion à tous les Comités Membres ou des documents destinés à être examinés par les Réunions Plénières.
- 12.4 Prendre les dispositions nécessaires pour la nomination des rapporteurs de langue anglaise et de langue française lors des Réunions Plénières des Sous-Comités du CISPR.

Note. – Le Secrétariat Général n'a pas la responsabilité des Secrétariats des Sous-Comités et des Groupes de Travail puisqu'il ne dispose généralement pas des moyens nécessaires. Ce sont les Présidents des Sous-Comités et des Groupes de Travail qui sont responsables de l'organisation de leur propre Secrétariat.

13. Publications du CISPR

Les publications du CISPR comprennent :

- 1) des spécifications ;
- 2) des Rapports ;
- 3) des Recommandations ;
- 4) des Questions à l'étude ;
- 5) des manuels ;
- 6) des listes de valeurs limites de perturbations (CISPR et nationales) ;
- 7) d'autres documents dont l'Assemblée Plénière a approuvé la publication.

11. **Chairmen**

- 11.1 The CISPR shall have a Chairman who is in the chair at the CISPR Plenary Meeting.
- 11.2 The Sub-Committees and the Working Groups shall each have an official Chairman.
- 11.3 The Chairman of Sub-Committee A shall take the chair of the CISPR and of the Steering Committee in the absence of the Chairman of the CISPR.
- 11.4 The Chairman of the CISPR shall be elected by the Plenary Assembly for a period of six years. In the interest of continuity, this period shall embrace not less than two successive Plenary Meetings and, if necessary, the period of office shall be adjusted to permit this condition to be fulfilled. All Member Bodies shall be entitled to vote in the election of the Chairman. The Chairman shall be eligible for immediate re-election for one further period of six years.
- 11.5 The Chairmen of the Sub-Committees and Working Groups shall be appointed by the Plenary Assembly upon the recommendation of the Steering Committee. In the interim between Plenary Meetings, the Steering Committee is empowered to make temporary appointments to ensure the continuity of the work.

12. **Secretariat**

The CISPR General Secretariat shall be provided by one of the National Committees of the IEC at the request of the Plenary Assembly. The General Secretariat shall have the following responsibilities:

- 12.1 To provide the Secretariat for the Plenary Assembly and for the Steering Committee.
- 12.2 In conjunction with the IEC Central Office, to make arrangements for the meetings of the Plenary Assembly, Steering Committee, Sub-Committees, and grouped meetings of Working Groups. Independent meetings of individual Working Groups are not arranged by the General Secretariat.
- 12.3 To assist as necessary at grouped meetings of Working Groups in the preparation of documents for circulation to all Member Bodies and/or documents for consideration at Plenary Meetings.
- 12.4 To arrange for the appointment of French and English-speaking rapporteurs to CISPR Sub-Committees at Plenary Meetings.

Note. — The General Secretariat is not responsible for providing the Secretariat for Sub-Committees and Working Groups since it will usually not have the necessary resources. Chairmen of Sub-Committees and Working Groups are responsible for arranging for their own secretarial assistance.

13. **CISPR Publications**

CISPR Publications shall consist of:

- 1) Specifications;
- 2) Reports;
- 3) Recommendations;
- 4) Study Questions;
- 5) manuals;
- 6) limits of interference (CISPR and national);
- 7) other material as approved for publication by the Plenary Assembly.

13.1 *Définitions*

- 13.1.1 Une *spécification du CISPR* définit un appareil CISPR pour la mesure des perturbations radioélectriques par une méthode de mesure particulière.
- 13.1.2 Un *Rapport du CISPR* est un exposé donné pour information et indiquant les résultats des études portant sur des sujets techniques concernant le CISPR.
- 13.1.3 Une *Recommandation du CISPR* est un texte étudié à l'intention des organisations ou des autorités appropriées pour étude et mise en application.
- 13.1.4 Un *manuel du CISPR* est un ensemble de textes extraits des spécifications, Rapports et Recommandations du CISPR traitant d'un aspect particulier des perturbations radioélectriques. Toutefois, les Recommandations et les Rapports du CISPR demeurent les textes officiels relatifs aux travaux du CISPR.
- 13.1.5 Une *Question à l'étude du CISPR* est l'exposé d'un problème technique sur lequel on attend une réponse – les Recommandations et les Rapports constituent généralement les réponses à ces Questions.
- 13.2 Les publications du CISPR seront publiées par la CEI au nom du CISPR.
- 13.3 Des exemplaires gratuits des publications CISPR sont fournis par le Bureau Central de la CEI selon les modalités suivantes:
- a) *Aux Comités nationaux de la CEI*: conformément aux dispositions en cours pour les exemplaires gratuits des publications de la CEI.
 - b) *Aux autres organisations Membres du CISPR*: trois exemplaires à chaque Comité Membre.

14. **Assemblée Plénière du CISPR**

14.1 *Constitution*

L'Assemblée Plénière se compose des représentants des Comités Membres du CISPR.

14.2 *Domaine de travail*

L'Assemblée Plénière est l'organisme principal pour l'approbation des travaux du CISPR. Ses responsabilités sont les suivantes:

- 1) Examiner les recommandations et les rapports soumis par le Comité Directeur et les Sous-Comités et donner des conseils sur les mesures à prendre.
- 2) Autoriser la promulgation des publications du CISPR.
- 3) Approuver des modifications dans la composition des membres du CISPR.
- 4) Modifier, selon les besoins, la structure et l'organisation du CISPR.

15. **Comité Directeur du CISPR**

15.1 *Constitution*

Le Comité Directeur se compose :

- du Président du CISPR (qui est également le Président du Comité Directeur);
- des Présidents de tous les Sous-Comités du CISPR;
- des Présidents de tous les Groupes de Travail du CISPR;
- du Président sortant du CISPR;
- du Secrétaire Général de la CEI;
- du Secrétariat du CISPR;
- de trois autres membres cooptés selon le désir du Président;

et d'un représentant de chacune des organisations suivantes:

- l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER);

13.1 *Definitions*

- 13.1.1 A *CISPR Specification* defines a CISPR radio interference measuring apparatus for a specific method of measurement.
- 13.1.2 A *CISPR Report* is a statement issued for information giving results of studies on technical matters relating to the CISPR.
- 13.1.3 A *CISPR Recommendation* is a statement issued for consideration and implementation by the appropriate organizations or authorities.
- 13.1.4 A *CISPR manual* is a collation of statements taken from CISPR Specifications, Reports and Recommendations dealing with one particular field of radio interference. However, CISPR statements are the official source of information on the work of the CISPR.
- 13.1.5 A *CISPR Study Question* is a statement of a technical problem to which an answer is required. Usually Recommendations and Reports give answers to Study Questions.
- 13.2 CISPR Publications will be published by the IEC on behalf of the CISPR.
- 13.3 Free copies of CISPR Publications will be supplied by the IEC Central Office on the following scale:
- a) *To IEC National Committees:* in accordance with current arrangements for free copies of IEC Publications.
- b) *To other Member Bodies of the CISPR:* three copies to each Member Body.

14. **The CISPR Plenary Assembly**

14.1 *Constitution*

The Plenary Assembly shall consist of representatives of the CISPR Member Bodies.

14.2 *Terms of reference*

The Plenary Assembly shall be the main body for the approval of the work of the CISPR. Its responsibilities are:

- 1) To consider reports and recommendations from the Steering Committee and Sub-Committees and advise on the action to be taken.
- 2) To authorize promulgation of CISPR Publications.
- 3) To approve changes in membership of the CISPR.
- 4) To modify, as necessary, the structure and organization of the CISPR.

15. **The CISPR Steering Committee**

15.1 *Constitution*

The Steering Committee shall consist of:

- the Chairman of the CISPR (to be Chairman of the Steering Committee);
- the Chairmen of all CISPR Sub-Committees;
- the Chairmen of all CISPR Working Groups;
- the immediate past Chairman of the CISPR;
- the General Secretary of the IEC;
- the Secretariat of the CISPR;
- three additional members to be co-opted at the discretion of the Chairman;

together with a representative of each of the following bodies:

- European Broadcasting Union (EBU);

- l'Organisation Internationale de Radiodiffusion et de Télévision (OIRT);
- le Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.);
- la Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques (CIGRE);
- l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique (UNIPED);
- l'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC);
- l'Union Internationale des Transports Publics (UITP);
- la Commission Internationale de Réglementation en vue de l'Approbation de l'Equipement Electrique (CEE).

15.2 *Attributions*

- 1) Aider et conseiller le Président du CISPR dans la conduite des affaires du CISPR.
- 2) Se tenir au courant de tous les travaux en cours au sein du CISPR.
- 3) Guider et aider ceux qui effectuent les travaux du CISPR.
- 4) Organiser, avant chaque réunion de l'Assemblée Plénière, la réception et l'examen des rapports techniques préparés par les Groupes de Travail.
- 5) Autoriser les réunions des Sous-Comités, si celles-ci sont considérées comme nécessaires, pour faire avancer les travaux de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.
- 6) Conseiller le Président du CISPR en ce qui concerne les dispositions à prendre pour les réunions du CISPR et en approuver les ordres du jour.

16. **Sous-Comités du CISPR**

16.1 *Objet*

Chaque Sous-Comité du CISPR est responsable des études portant sur un aspect étendu mais bien défini des perturbations radioélectriques et de leur suppression. Il fait des propositions pour la répartition des études de détail entre les différents Groupes de Travail, examine les résultats obtenus par les Groupes de Travail et fait des recommandations à l'Assemblée Plénière en ce qui concerne les mesures à prendre.

16.2 *Constitution*

Les Sous-Comités sont composés de représentants des Comités Membres du CISPR.

16.3 *Attributions*

16.3.1 *Tout Sous-Comité*

- 1) Jeter les bases des Questions à l'étude afin d'obtenir les informations nécessaires à la mise en oeuvre des paragraphes 16.3.2, 16.3.3 et 16.3.4 (selon les cas) et faire des recommandations quant à l'attribution de ces Questions à l'étude aux Groupes de Travail appropriés.
- 2) Recevoir et examiner les rapports et les recommandations émanant des Groupes de Travail ainsi que les propositions présentées par les Comités Membres du CISPR en ce qui concerne les paragraphes 16.3.2, 16.3.3 et 16.3.4 dans le but de pouvoir faire des recommandations à l'Assemblée Plénière au sujet de la promulgation des Rapports, Recommandations et Questions à l'étude officiels du CISPR, selon le cas.
- 3) Faire un rapport à l'Assemblée Plénière.

16.3.2 *Sous-Comité A: Valeurs limites des perturbations*

Préparer des Recommandations du CISPR sur les sujets suivants:

- 1) Limites des perturbations produites par les appareils et les installations électriques, à l'exclusion des émetteurs radioélectriques.
- 2) Valeurs limites de l'immunité des récepteurs de radiodiffusion et de télévision aux perturbations.

- International Radio and Television Organization (OIRT);
- International Radio Consultative Committee (C.C.I.R.);
- International Conference on Large Electric Systems (CIGRE);
- International Union of Producers and Distributors of Electrical Power (UNIPED);
- International Union of Railways (UIC);
- International Union of Public Transport (UITP);
- International Commission on Rules for the Approval of Electrical Equipment (CEE).

15.2 *Terms of reference*

- 1) To assist and advise the Chairman of the CISPR in the conduct of the affairs of the CISPR.
- 2) To maintain contact with all work in progress in the CISPR.
- 3) To give guidance and assistance to those carrying out the work of the CISPR.
- 4) In advance of the next meeting of the Plenary Assembly, to arrange, to receive and to consider technical reports from the Working Groups.
- 5) To authorize meetings of Sub-Committees, if considered necessary, to expedite their work within their respective fields.
- 6) To advise the Chairman of the CISPR as to the arrangements to be made for meetings of the CISPR, and to approve agendas.

16. **CISPR Sub-Committees**

16.1 *Object*

The Sub-Committees of the CISPR are each responsible for studies over a defined but broad aspect of radio interference and its suppression. They make proposals for the allocation of detailed studies to appropriate Working Groups, consider the findings of the Groups and make recommendations to the Plenary Assembly as to the action to be taken.

16.2 *Constitution*

The Sub-Committees shall consist of representatives of the CISPR Member Bodies.

16.3 *Terms of reference*

16.3.1 *All Sub-Committees*

- 1) To initiate Study Questions with the object of obtaining the information necessary for the implementation of Sub-clauses 16.3.2, 16.3.3 or 16.3.4 (as appropriate) and to recommend the allocation of these Study Questions to the appropriate Working Group(s).
- 2) To receive and consider reports and recommendations from the appropriate Working Group(s), and proposals from CISPR Member Bodies, relevant to Sub-clauses 16.3.2, 16.3.3 or 16.3.4 with the object of making recommendations to the Plenary Assembly for the promulgation of formal CISPR Reports, Recommendations or Study Questions, as appropriate.

- 3) To report to the Plenary Assembly.

16.3.2 *Sub-Committee A: Limits of interference*

To prepare CISPR Recommendations on:

- 1) Limits for interference produced by electrical equipment and installations, excluding radio transmitters.
- 2) Limits for the immunity of sound and television receivers from interference.

16.3.3 *Sous-Comité B: Mesure des perturbations*

Préparer des Recommandations du CISPR concernant les techniques de mesure des champs et courants perturbateurs, des tensions perturbatrices ainsi que les modes de connexion, de disposition et d'emploi des appareillages connexes.

16.3.4 *Sous-Comité C: Incidence des règles de sécurité sur la protection contre les perturbations*

Examiner :

- 1) Les méthodes de réduction des perturbations à la lumière des règles de sécurité communément admises.
- 2) Les règles de sécurité édictées par les organismes responsables du point de vue de leur incidence sur les techniques de réduction des perturbations.
- 3) Maintenir des dispositions prises pour assurer la liaison entre le CISPR, la CEI et la CEE, sur les questions d'intérêt commun dans le domaine de la sécurité résultant de l'emploi des dispositifs de suppression des perturbations.
- 4) Préparer les Recommandations du CISPR se rapportant aux points 1), 2) et 3), mais en conservant présent à l'esprit que les questions relatives à la sécurité elle-même ne sont pas de la compétence du CISPR.

17. **Groupes de Travail du CISPR**

17.1 *Objet*

Les Groupes de Travail du CISPR sont chargés de continuer l'étude des questions entre les Réunions Plénières et de faire des recommandations et des propositions aux Sous-Comités appropriés en ce qui concerne les Questions à l'étude et les autres tâches qui leur ont été confiées.

17.2 *Constitution*

17.2.1 Chaque Groupe de Travail est composé d'un Membre correspondant pour chaque pays (Comité national de la CEI) qui exprime le désir de participer au travail.

17.2.2 Les Comités Membres du CISPR (autres que les Comités nationaux de la CEI) qui désirent participer au travail d'un Groupe de Travail peuvent aussi nommer un Membre correspondant.

17.2.3 Aux réunions des Groupes de Travail, chaque Membre correspondant peut être accompagné d'autres représentants de son pays ou du Comité Membre mais la représentation totale d'un Comité Membre au Groupe de Travail doit être aussi réduite que possible.

17.2.4 Les Présidents du CISPR et des Sous-Comités sont membres de droit de tous les Groupes de Travail.

17.3 *Attributions*

17.3.1 *Tout Groupe de Travail du CISPR*

Entreprendre l'examen des Questions à l'étude ou d'autres sujets se rapportant au travail particulier du Groupe qui ont pu lui être confiés par les Sous-Comités ou le Comité Directeur et proposer des réponses. Selon le cas, faire un rapport au Sous-Comité concerné ou lui proposer des recommandations.

17.3.2 *Groupe de Travail 1 du CISPR: Equipement de mesure des perturbations.*

Note. – Le Groupe de Travail 1 est chargé, en général, seulement des instruments de mesure et de leurs accessoires, ainsi que des méthodes communes aux différentes applications.
Les méthodes de connexion, de disposition et d'emploi de ces équipements pour la mesure d'une source particulière de perturbations relèvent, en général, du Groupe de Travail s'occupant de la source en question mais un contact doit être maintenu avec le Groupe de Travail 1 afin d'assurer le maximum de coordination.

17.3.3 *Groupe de Travail 2 du CISPR: Perturbations dues aux appareils industriels, scientifiques et médicaux.*

16.3.3 *Sub-Committee B: Measurement of interference*

To prepare CISPR Recommendations on interference measuring techniques as applicable to interference fields, currents and voltages, and the manner of connection, disposition and use of associated apparatus.

16.3.4 *Sub-Committee C: Impact of safety regulations on interference suppression*

To carry out a review of:

- 1) Methods of suppressing interference in the light of current safety regulations.
- 2) Regulations issued by the competent safety authorities with the object of considering the impact of such regulations on suppression techniques.
- 3) To maintain arrangements made for liaison between the CISPR and the IEC and the CEE on questions of common interest in the safety considerations arising from the use of interference suppression devices.
- 4) To prepare CISPR Recommendations as appropriate arising from items 1), 2) and 3) but bearing in mind, that the safety aspects as such are not within the competence of CISPR.

17. **CISPR Working Groups**

17.1 *Object*

The Working Groups of the CISPR are responsible for continuing the study of CISPR subjects during the intervals between Plenary Meetings, and for making recommendations and proposals to the relevant Sub-Committees on Study Questions and other matters referred to the Groups.

17.2 *Constitution*

17.2.1 Each Working Group shall be composed of one Corresponding Member of each country (IEC National Committee) expressing a wish to participate in the work.

17.2.2 Member Bodies of the CISPR (other than IEC National Committees), which wish to participate in a Working Group, may also appoint a Corresponding Member.

17.2.3 At meetings of the Working Group(s) each Corresponding Member may be accompanied by additional representatives from his country or Member Body, but the total representation on a Working Group from any one Member Body shall be kept as small as possible.

17.2.4 The Chairmen of the CISPR and of the Sub-Committees shall be ex-officio members of all Working Groups.

17.3 *Terms of reference*

17.3.1 *All CISPR Working Groups*

To investigate and to prepare answers to Study Questions, or other questions relating to the particular work of the Group which may be referred to the Group by the Sub-Committees or Steering Committee. To report and make recommendations, as appropriate, to the relevant Committee.

17.3.2 *CISPR Working Group 1: Radio interference measuring equipment.*

Note. – Working Group 1 is recognized as dealing in general terms only with measuring instruments and ancillary apparatus, and methods common to several applications.

The method of connection, disposition and use of that equipment for the measurement of a particular source of interference is mainly the responsibility of the Working Group dealing with that source, but liaison shall be maintained with Working Group 1 to achieve the maximum co-ordination.

17.3.3 *CISPR Working Group 2: Interference from industrial, scientific and medical apparatus.*

Note. – Un appareil i.s.m. est destiné à produire de l'énergie à radiofréquence pour un usage industriel, scientifique ou médical.

Le programme de ce Groupe de Travail couvre les perturbations émanant d'appareils i.s.m. ou d'appareillages dans lesquels une étincelle est nécessaire au fonctionnement (à l'exclusion des systèmes d'allumage dans les moteurs à combustion interne).

- 17.3.4 *Groupe de Travail 3 du CISPR*: Perturbations dues aux lignes et aux équipements à haute tension et aux systèmes de traction électrique.
- 17.3.5 *Groupe de Travail 4 du CISPR*: Perturbations produites par le système d'allumage et les autres éléments de l'équipement électrique des véhicules ainsi que par les ensembles analogues comportant des moteurs à combustion interne, y compris les perturbations produites par les véhicules aux récepteurs radio-électriques installés à bord de ces véhicules.
- 17.3.6 *Groupe de Travail 5 du CISPR*: Caractéristiques des récepteurs radioélectriques concernant les perturbations et se rapportant à :
- 1) la spécification de limites pour les perturbations dues aux récepteurs de radiodiffusion et de télévision ;
 - 2) la spécification de limites pour l'immunité de ces récepteurs aux perturbations ;
 - 3) la méthode d'emploi des appareils utilisés pour la mesure des perturbations et de l'immunité pour autant que des méthodes, acceptables par le CISPR, n'ont pas été définies ou ne sont pas en préparation par la CEI.
- 17.3.7 *Groupe de Travail 6 du CISPR*: Perturbations dues aux moteurs, appareils domestiques, appareils d'éclairage et autres dispositifs analogues.
- 17.3.8 *Groupe de Travail 7 du CISPR*: Incidence des règles de sécurité sur les méthodes de réduction des perturbations.
- 17.3.9 *Groupe de Travail 8 du CISPR*: Méthodes d'échantillonnage et corrélation entre les valeurs mesurées et la gêne, se rapportant à :
- 1) l'interprétation statistique des résultats des mesures de perturbations ;
 - 2) la corrélation entre la mesure des perturbations et leur effet sur les réceptions radioélectriques.
- Note.* – L'interprétation statistique des résultats des mesures des perturbations est la responsabilité du Groupe de Travail 8 avec lequel les autres Groupes de Travail doivent maintenir une liaison, le cas échéant.
- 17.3.10 *Groupe de Travail 9 du CISPR*: Terminologie des perturbations radioélectriques, pour le compte du Comité d'Etudes N° 1: Terminologie, de la CEI.
- 17.3.11 *Groupe de Travail 10 du CISPR*: Présentation des statistiques concernant les réclamations dues aux perturbations, avec le mandat suivant :
- “Révision de la Recommandation 2/1 du CISPR tenant compte de :
- 1) l'utilisation, au sein du CISPR, des informations statistiques sur les perturbations ;
 - 2) la définition des termes utilisés pour les statistiques concernant les perturbations et les réclamations ;
 - 3) la classification des sources de perturbations et des autres raisons de réclamations”.
- 17.4 *Organisation*
- 17.4.1 Les membres d'un Groupe de Travail peuvent correspondre directement entre eux, et chaque membre est responsable de la reproduction et de la diffusion aux membres du Groupe de Travail des documents qu'il a préparés. Trois exemplaires de tous les documents sont distribués à chaque membre du Groupe de Travail. Un exemplaire de tous les documents et de la correspondance est envoyé pour information au Secrétariat Général du CISPR.

Note. – I.S.M. equipment is that intended for generating radio frequency energy for industrial, scientific or medical purposes.

The terms of reference cover interference from i.s.m. apparatus, or from equipment in which a spark is necessary for its operation (except ignition systems of internal-combustion engines).

17.3.4 *CISPR Working Group 3:* Interference from overhead power lines, high voltage equipment and electric traction systems.

17.3.5 *CISPR Working Group 4:* Interference from electrical equipment on motor vehicles and the like. Interference from the ignition systems and other components of the electrical system of motor vehicles, and from other equipment fitted with internal-combustion engines including interference to radio reception in a vehicle arising from devices within the vehicle itself.

17.3.6 *CISPR Working Group 5:* Interference characteristics of radio receivers, relating to:

- 1) specifying limits for interference from sound and television broadcasting receivers;
- 2) specifying limits for the immunity of such receivers from interference;
- 3) the method of use of the apparatus employed for the measurement of interference and immunity in so far as methods acceptable to the CISPR have not been laid down or are not in preparation by the IEC.

17.3.7 *CISPR Working Group 6:* Interference from motors, domestic appliances, lighting apparatus, and the like.

17.3.8 *CISPR Working Group 7:* Impact of safety regulations on interference suppression.

17.3.9 *CISPR Working Group 8:* Sampling method and correlation between measured value and disturbing effect with particular regard to:

- 1) the statistical interpretation of the results of measurements of interference;
- 2) the correlation between the measurement of interference and its effect on radio reception.

Note. – The statistical interpretation of the results of measurements of interference is the responsibility of Working Group 8, with which liaison should be maintained by the other Working Groups as necessary.

17.3.10 *CISPR Working Group 9:* Radio interference terminology, working on behalf of IEC Technical Committee No. 1: Terminology.

17.3.11 *CISPR Working Group 10:* Presentation of statistics of interference complaints, with the terms of reference:

“To revise CISRR Recommendation 2/1, taking into account:

- 1) the utilisation by the CISPR of statistical information on interference;
- 2) the definition of terms used in statistics on interference and on complaints;
- 3) the classification of sources of interference and of other reasons for complaints”.

17.4 *Organization*

17.4.1 Members of a Working Group may correspond directly with each other, and each member shall be responsible for the reproduction and circulation (between members of the Working Group) of his contributions to the work. Three copies of all documents shall be circulated to each member of the Working Group. One copy of all documents and correspondence should be sent for information to the CISPR General Secretariat.

- 17.4.2 Le Président du Groupe de Travail est responsable de l'organisation des travaux du Groupe de Travail ainsi que de l'initiative de la correspondance et de la convocation des réunions individuelles du Groupe de Travail; mais avant de convoquer une réunion, le Secrétariat Général du CISPR doit être consulté pour que les dates des différentes réunions des Groupes de Travail soient autant que possible coordonnées.
- 17.4.3 Chaque Groupe de Travail doit soumettre un rapport sur ses conclusions au Comité Directeur du CISPR dans les plus brefs délais et en tout cas au moins quatre mois avant la Réunion Plénière suivante. Ces rapports sont diffusés par le Secrétariat Général du CISPR à tous les Comités Membres pour examen lors de la Réunion Plénière.
- 17.4.4 Les Groupes de Travail ayant mandat de poursuivre les études dans l'intervalle des Réunions Plénières doivent, dans la mesure du possible, tenir compte de l'avis de leurs Comités Nationaux ou de leurs Organisations.
- 17.4.5 Pendant l'examen des Questions à l'étude par les Groupes de Travail, le point de vue des membres du Groupe de Travail ou des Comités Membres sur ces Questions à l'étude n'est normalement diffusé que parmi les membres du ou des Groupes de Travail concernés.
- 17.4.6 La diffusion générale des commentaires des Comités Membres résultant de l'examen d'une Question à l'étude ne doit normalement avoir lieu que lorsque le Groupe de Travail émet un rapport officiel ou une proposition, ou en réponse à une demande spéciale du Secrétariat Général du CISPR.
- 17.4.7 Les Comités Membres qui n'ont pas de Membre correspondant dans un Groupe de Travail mais qui désirent faire des commentaires sur une Question à l'étude examinée par ce Groupe de Travail doivent envoyer leurs commentaires en cent exemplaires au Président du Groupe de Travail qui se charge de leur diffusion aux membres du Groupe de Travail. Le Président doit également envoyer un exemplaire au Secrétariat Général.

SECTION QUATRE. PROCÉDURES RELATIVES AUX PUBLICATIONS DU CISPR

18. Procédure pour l'approbation des spécifications du CISPR

- 18.1 Lorsque l'Assemblée Plénière estime qu'un accord suffisant a été réalisé pour qu'un projet concernant un sujet donné puisse être édité comme spécification du CISPR, ce projet doit être diffusé pour approbation selon une procédure correspondant à la Règle des Six Mois de la CEI. Cette période de six mois peut être réduite en ce qui concerne un projet particulier de spécification si le Comité Directeur du CISPR le juge nécessaire.
- 18.2 Un projet ne doit être diffusé pour approbation suivant la Règle des Six Mois que s'il est clair qu'un accord aussi étendu que possible a été obtenu pendant les discussions.
- 18.3 Seuls les Comités nationaux de la CEI votent pour l'approbation d'une spécification, de façon à assurer l'uniformité de vote pour chaque pays.
- 18.4 Les mesures à prendre en ce qui concerne les résultats du vote doivent correspondre à celles de la Règle des Six Mois et de la Procédure des Deux Mois de la CEI comme indiquées dans "Les directives générales pour les travaux de la CEI".

- 17.4.2 The Chairman of the Working Group shall be responsible for organizing the work of the Working Group, including the initiation of correspondence and the calling of separate meetings of the Working Group; but before a meeting is called, the CISPR General Secretariat should be consulted in order that dates of meetings of the various Working Groups can be co-ordinated in so far as is practicable.
- 17.4.3 Each Working Group shall submit reports on its findings to the CISPR Steering Committee as soon as possible and, in any event, at least four months in advance of the next Plenary Meeting. These reports will be circulated by the CISPR General Secretariat to all Member Bodies for consideration at the Plenary Meeting.
- 17.4.4 The delegations of studies to Working Groups during the intervals between Plenary Meetings requires that, where practicable, the members of the Working Groups should take account of the viewpoints of their National Committees or of their Member Organizations.
- 17.4.5 During the consideration of Study Questions by the Working Groups, the views of Working Group members or of Member Bodies on those Study Questions should normally be circulated only within the Working Group(s) concerned.
- 17.4.6 The full circulation of comments from Member Bodies arising from consideration of a Study Question should normally be made only on a formal report and proposal of a Working Group, or in reply to a specific request from the CISPR General Secretariat.
- 17.4.7 Member Bodies who have no Corresponding Member on a Working Group but who wish to comment on a Study Question which is under consideration by that Working Group should send one hundred copies of their comment to the Chairman of the Working Group, who will then be responsible for its circulation to the members of the Working Group. The Chairman should also send one copy to the General Secretariat.

SECTION FOUR: CISPR PUBLICATION PROCEDURES

18. **Procedure for the approval of CISPR Specifications**
- 18.1 When the CISPR Plenary Assembly is of the opinion that a certain subject has been considered to such an extent that sufficient agreement has been reached for the resulting draft document to be published as a CISPR Specification, a draft shall be circulated for approval under a procedure corresponding to the IEC Six Months' Rule. The Six Months' Rule period in respect of any particular draft Specification may be reduced by the CISPR Steering Committee where they consider it to be necessary.
- 18.2 A draft shall not be circulated for approval under the Six Months' Rule until it is clear that the largest practicable measure of agreement has been obtained in the discussions.
- 18.3 Voting for the approval of the Specification shall be exercised only by the National Committees of the IEC, since in this way a unified vote from each participating country will be ensured.
- 18.4 The action to be taken on the result of the voting shall correspond to that for the Six Months' Rule and Two Months' Procedure of the IEC, as laid down in the "General Directives for the Work of the IEC".

19. Procédure pour la promulgation des Rapports, Recommandations, Questions à l'étude et manuels du CISPR

Note. – Pour les besoins de cet article, les Rapports, Recommandations, Questions à l'étude et manuels du CISPR sont appelés "documents".

- 19.1 La promulgation des documents du CISPR exige l'autorisation de l'Assemblée Plénière du CISPR ou l'autorisation du Comité Directeur du CISPR accordée dans les conditions indiquées ci-après. Tous les Comités Membres du CISPR ont le droit de vote en ce qui concerne la promulgation des documents.
- 19.2 Les documents, approuvés par l'Assemblée Plénière, sont publiés sous la forme convenue.
- 19.3 Chaque document reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé ou remplacé par une édition plus récente sur l'ordre de l'Assemblée Plénière.
- 19.4 Chaque document a son propre numéro.
- 19.5 Le Secrétariat du CISPR conserve une liste des documents. Cette liste est publiée selon les besoins.
- 19.6 Le document est publié en anglais et en français.
- 19.7 Les documents proposés par les Sous-Comités, mais autres que ceux proposés pendant la Réunion Plénière, sont diffusés à tous les Comités Membres du CISPR. La période allouée pour les commentaires est d'au moins quatre mois. Tous les commentaires recus sont examinés par les Sous-Comités appropriés et un document modifié est ensuite soumis à la ratification de la prochaine Réunion Plénière. Si, pendant l'intervalle de temps qui sépare deux Réunions Plénières, le Comité Directeur du CISPR décide que la ratification d'un document de l'un des Groupes de Travail est de nature urgente, il peut donner l'autorisation de diffuser le document à tous les Comités Membres pour vote par correspondance; la proposition est adoptée sauf si, dans ce cas, plus d'un cinquième des membres votants émet un vote défavorable.
- 19.8 Si le document proposé est approuvé à la suite de la diffusion du projet à tous les Comités Membres pendant quatre mois, il est alors appelé "Rapport, Recommandation ou Question à l'étude provisoire" et, sous réserve de l'approbation du Président du CISPR, il est diffusé, sous cette désignation, en tant que document du Secrétariat du CISPR.
- Sur ce document, il doit être indiqué:
- a) que le document provisoire a reçu l'approbation des Comités Membres;
 - b) que sa promulgation en tant que document provisoire a été approuvée par le Président du CISPR;
 - c) que le document provisoire doit faire l'objet de l'approbation officielle de la prochaine Réunion Plénière du CISPR.
- Le document provisoire doit être soumis à la prochaine Réunion Plénière du CISPR en vue de sa ratification en tant que Rapport, Recommandation ou Question à l'étude officiel du CISPR et est ensuite promulgué normalement.
- 19.9 Si le document proposé n'est pas approuvé lors du vote, ce document et les commentaires s'y rapportant sont renvoyés au Groupe de Travail concerné pour plus ample examen.
- 19.10 Si le document est approuvé lors du vote mais qu'il existe des commentaires sur le fond, le Président du CISPR doit, après avoir fait les consultations nécessaires, soumettre une proposition au Comité Directeur du CISPR en ce qui concerne les mesures à prendre.
- Le Comité Directeur du CISPR doit alors décider si le Rapport, la Recommandation ou la Question à l'étude du CISPR provisoires doivent être promulgués.